

DPAA.OFF.AN. 19/1/82  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
MINISTERE DE L'EDUCATION  
NATIONALE  
DIRECTION  
GENERALA DE L'ADMINISTRATION  
SCOLAIRE  
DIRECTION  
DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES  
ADMINISTRATIVES  
SERVICE DU PERSONNEL

//)CRET N° 82/783 du 20/8/1982  
/MEN.DGAS.DPAA.SP.P3

portant promotion des Professeurs certifiés des  
cadres de la catégorie A hiérarchie I des servi-  
ces sociaux (Enseignement) de la République Popu-  
laire du Congo au titre de l'année 1979.

-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

-----

ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la Loi 29/80 DU 13.11.1980 portant amendement de l'ar-  
ticle 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fon-  
ctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement  
sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du  
Congo ;
- (/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire  
du Congo ;
- (/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant  
les dispositions du décret 62/136/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements  
indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du  
Congo ;
- (/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories  
et hiérarchies/crées par la loi 15/62/FP du 3.2.62 portant statut général  
des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomina-  
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la République  
Populaire du Congo ;
- (/u le décret 64/165/FP du 22.5.64 fixant le statut commun  
des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
- (/u le décret 65/170/FP-BE du 25.6.65 règlementant l'avanc-  
ement des fonctionnaires ;
- (/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Pre-  
mier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644  
du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérima des  
Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des  
avancements des agents de l'Etat
- (/u le décret n° 82/782 du 20/8/82  
portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1979 des Professeurs  
certifiés des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux  
(Enseignement) de la République Populaire du Congo ;

D F P

D B

D C F

DECRETS :

...../.....

ARTICLE 1er : Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1979 les Professeurs certifiés des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent  
ACC et RSMC : néant

AU 2° ECHELON :

- MPANDZOU	André	p/c du 21.10.79	en service à Brazzaville ✓
- BANIEKONA	Simone	p/c du 27.1.79	en service à Brazzaville ✓

AU 3° ECHELON :

- MAKAMBILA	Casimir	p/c du 21.7.79	en service à Brazzaville ✓
- MASSENGO	Jean	p/c du 10.10.79	en service à Brazzaville ✓
- BOBONDA	Honoré	p/c du 3.10.79	en service à Brazzaville ✓
- MILANDOU	Ferdinand	p/c du 2.10.79	en service à Brazzaville ✓

AU 4° ECHELON :

- KOUSSANZAMBI	David	p/c du 8.10.79	en service à Brazzaville ✓
----------------	-------	----------------	----------------------------

AU 5° ECHELON :

- GANGA	Celestin	p/c du 20.10.79	en service à Brazzaville ✓
- KOUTSINOUKA	Abel	p/c du 16.8.79	en service à Brazzaville ✓

AU 6° ECHELON :

- OLLANDET	Jérôme	p/c du 8.10.79	en service à Brazzaville ✓
------------	--------	----------------	----------------------------

AU 7° ECHELON :

- TSONAMBET	Anaclet	p/c du 18.9.79	en service à Brazzaville ✓
-------------	---------	----------------	----------------------------

...../.....

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 1er Janvier 1961 sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo, et communiqué partout où besoin sera./-

BRASZAVILLE, le 20 Août 1962

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF  
DU GOUVERNEMENT ;  
LE MINISTRE DE L'EDUCATION  
NATIONALE

A. N D I N G A - G B A .-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE  
LA PREVOYANCE SOCIALE

Bernard COMBO MANSIONA.

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

LE MINISTRE DES FINANCES

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.

AMPLIATIONS :

- MEM.....2
- DGAS.....2
- DFAA.....5
- DFP.....28
- D.B.....2
- D.C.F.....2
- TRESOR.....2
- B/Solde.....5
- B/Courrier.....2
- JORPC.....2
- Dossiers.....28
- Intéressés.....28